

Saisine n°2006-21

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 3 mars 2006,
par M. Denis BADRÉ, sénateur des Hauts-de-Seine

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 3 mars 2006, par M. Denis BADRÉ, sénateur des Hauts-de-Seine, de la situation de M. Y.E., qui déclare avoir été « victime de l’amiante alors qu’il travaillait au CICOM d’Île-de-France », ainsi que « de discrimination et de harcèlement dans le cadre de son activité professionnelle au ministère de l’Économie, des Finances et de l’Industrie ».

► DÉCISION

Les faits, d’ailleurs anciens, ne s’inscrivant pas dans une activité de sécurité au sens de la loi du 6 juin 2000, la Commission est incompétente pour en connaître.

Adopté le 5 avril 2006